

Messieurs les maires,
Messieurs les directeurs,

Des mesures gouvernementales ont été prises pour veiller prioritairement au respect des règles de confinement par les particuliers, tout en permettant lorsque cela est possible pour la sécurité des professionnels, le maintien de l'activité économique pour l'ensemble des filières maritimes et portuaires.

C'est un équilibre délicat à trouver qui ne doit en aucun cas créer les conditions d'une incitation à pratiquer les activités récréatives par les particuliers, propriétaires de navires de plaisance notamment, éventuellement tentés de préparer ou tester leur bien avant la période estivale. Dans ce cadre, l'activité des chantiers de construction et de réparation navales peut être poursuivie, dans le respect des conditions sanitaires en vigueur en privilégiant les travaux à terre.

Il est en effet très important de garantir le respect de l'interdiction des activités nautiques de loisir sur le plan d'eau et de ne pas encourager les plaisanciers à reprendre la mer.

Pour cette raison, la mise à l'eau de navires pour essai et convoyage doit être strictement restreinte aux opérations qui ne peuvent être effectuées au chantier et qui ne peuvent être différées. La DDTM de proximité doit en être informée préalablement par courriel (ddtm-dml@gironde.gouv.fr).

La sortie d'hivernage des navires sur corps mort ou au mouillage, en attente de livraison, doit absolument être différée jusqu'au terme de la période de confinement.

Je compte sur votre compréhension.

Bien cordialement,

Houda VERNHET
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

Sous-Préfecture d'Arcachon
55, boulevard du Général-Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon cedex
Téléphone : 05 35 00 23 02
Courriel : houda.vernhet@gironde.gouv.fr

Site des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr
Suivez l'actualité de l'État en Nouvelle-Aquitaine et en Gironde sur [Twitter](#) et [Facebook](#)